

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1009 / PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de l'entreprise BAGELEC reçue le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la police municipale n° 639 / 2025 du seize décembre deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 375 / 2025 du seize décembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection d'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores avec empiètement sur chaussée sur les voies suivantes :

- ▶ Rue du Ouaki
- ▶ Chemin des Myosotis
- ▶ Chemin des Lilas
- ▶ Chemin des Œillets

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-et-un janvier deux mille vingt-six au mardi dix-sept février deux mille vingt-six entre neuf heures et quinze heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise BAGELEC.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise BAGELEC.

Fait à Saint-Louis, le

19 DEC. 2025

Pour la Maire et par Délégation,

**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAN**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise BAGELEC

LA MAIRE :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :*

*— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le*

*tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*

*— d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*